

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 juin 2010 portant vérification de la conformité du barème proposé par GDF Suez au 1^{er} juillet 2010 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 21 décembre 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel THIOLLIÈRE, vice-président, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par GDF Suez, le 10 juin 2010, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique (DP) au 1^{er} juillet 2010.

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} avril 2010, cette proposition répercute la hausse du coût d'approvisionnement de GDF Suez depuis cette date, estimée par le fournisseur, en application de la formule en vigueur, à 0,228 c€/kWh. Cette hausse est appliquée uniformément aux parts variables des tarifs. L'augmentation résultante est de 4,7% en moyenne pour les clients au tarif chauffage B1.

1. Contexte

Depuis la publication de l'arrêté du 21 décembre 2009, qui fixe les tarifs fixés réglementés de vente en distribution publique de GDF Suez au 1^{er} janvier 2010, le décret du 18 décembre 2009 est entré en vigueur pour ces tarifs. Il établit un nouveau cadre réglementaire.

L'article 6 de ce décret autorise GDF Suez « à modifier, à titre conservatoire et jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté tarifaire », le barème de ses tarifs en distribution publique, « en y répercutant les variations des coûts d'approvisionnement en gaz naturel, telles qu'elles résultent de l'application de sa formule tarifaire. Lorsqu'il envisage de procéder à une telle modification, le fournisseur saisit la Commission de régulation de l'énergie d'une proposition de barème accompagnée des éléments d'information permettant de la justifier, afin qu'elle en vérifie la conformité avec la formule tarifaire¹. »

En application de cet article, GDF Suez a saisi la CRE, le 10 juin 2010, d'une proposition de barème pour une application au 1^{er} juillet 2010. La CRE a donc vérifié si ce nouveau barème répercutait bien l'évolution, depuis le 1^{er} avril 2010, des coûts d'approvisionnement résultant de l'application de la formule en vigueur, fixée par l'arrêté du 21 décembre 2009.

¹ Article 4 du décret du 18 décembre 2009 : « Les tarifs réglementés de vente hors taxes du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez sont déterminés en fonction d'une formule tarifaire constituée par la somme, d'une part, d'un terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, d'autre part, d'un terme représentant les charges hors coûts d'approvisionnement. »

2. Observations de la CRE

2.1 Hausse des coûts d'approvisionnement

L'arrêté du 21 décembre 2009 publie la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF Suez, qui est indexée sur les cours du fioul, du pétrole et de la parité \$/€.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} avril 2010 et le 1^{er} juillet 2010 correspond bien à une hausse de 0,228 c€/kWh. Celle-ci résulte de l'augmentation, sur la période considérée, de la moyenne² du fioul lourd, du fioul domestique et du Brent prise en compte dans la formule de respectivement 9,4%, 13,3% et 11,3%, du fait notamment de la hausse de 6 % de la moyenne du dollar face à l'euro sur la même période.

2.2 Hausse de la facture annuelle

La hausse des coûts d'approvisionnement de 0,228 c€/kWh est répercutée de manière uniforme sur la part variable de chaque tarif. La hausse résultante de la facture d'un client moyen est donnée dans le tableau ci-dessous pour les principaux tarifs.

Impact de la hausse tarifaire sur la facture annuelle moyenne TTC pour les principaux tarifs

Tarif (usage) (nombre de clients)	Hausse de la part variable des tarifs (c€/kWh)	Hausse de la facture annuelle pour un client moyen CTA incluse ³ TTC	
		en €	en %
Base (cuisson) (~1 400 000)	0,23*	2	2,0%
B0 (cuisson et eau chaude) (~1 200 000)	0,23*	8	3,1%
B1 (chauffage) (~6 300 000)	0,23*	45	4,7%
B2I (petite chaufferie) (~590 000)	0,23*	171	5,5%
B2S (moyenne chaufferie) (~58 000)	0,228	2 620	6,2%
TEL (grande chaufferie) (~260)	0,228	29 650	6,8%
TEL Nuit (serristes) (~240)	0,228	23 360	7,4%

(*) Ces tarifs étant facturés à 2 décimales, la hausse matière a été arrondie au centième le plus proche

² moyenne en euros calculée sur les 6 mois précédant l'échéance avec un mois de décalage, soit au cas présent la moyenne sur la période décembre 2009 – mai 2010 comparée à celle sur la période septembre 2009 – février 2010.

³ La CTA (contribution tarifaire acheminement) a été sortie des tarifs de vente en DP au 1^{er} avril 2010 et figure dorénavant sur la facture.

3. Perspectives

Un nouvel audit de la formule est actuellement mené par la CRE.

Les premières analyses laissent entrevoir des pistes d'évolution de la formule, qui pourraient être notamment fondées :

- sur la prise en compte des évolutions du portefeuille de contrats long terme (nouveaux contrats, changements d'indices) et la mise à jour des modèles de corrélation utilisés pour établir la formule ;
- sur les renégociations des contrats long terme de GDF Suez, abouties ou en cours, en vue d'intégrer une indexation plus importante sur les prix de marché.

Dorénavant, la CRE demande à GDF Suez de lui communiquer le prix moyen d'importation de chaque mois avant la fin du mois suivant.

Aujourd'hui, le contexte de déconnexion entre prix de marché du gaz et prix des contrats long terme majoritairement indexés sur le pétrole, historiquement mis en place pour assurer la sécurité d'approvisionnement en gaz de la France, est propice au développement de la concurrence. A titre d'exemple, les prix des offres proposés par les fournisseurs alternatifs pour un client résidentiel se chauffant au gaz sont jusqu'à 12% moins élevés que les tarifs réglementés⁴. Dans ce cadre, la possibilité donnée aux consommateurs de gaz résidentiels, par la loi n° 2010-607 du 7 juin 2010, de retourner aux tarifs réglementés après les avoir quittés permet de prévoir une accélération du rythme de développement de la concurrence sur ce segment de marché.

4. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par GDF Suez est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 21 décembre 2009.

La CRE délibérera d'ici septembre 2010 sur les conclusions à tirer de l'audit de la formule.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

⁴ écart calculé sur la facture annuelle TTC pour un client type se chauffant au gaz au tarif B1 (source comparateur d'offres sur www.energie-info.fr)

ANNEXE

Tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique de GDF Suez applicables au 1^{er} juillet 2010 (hors taxes et hors CTA)

Localités desservies en Gaz Naturel
Barèmes au 01-juil-10 (Hors Taxes)

1) Tarifs Distributions Publiques

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Base	7,24	7,24	7,24	7,24	7,24	7,24	2,75	33,00
B0	6,20	6,20	6,20	6,20	6,20	6,20	3,82	45,84
B1	4,17	4,23	4,29	4,35	4,41	4,47	12,20	146,40
Préchauffage	4,17	4,23	4,29	4,35	4,41	4,47		
B2i	4,17	4,23	4,29	4,35	4,41	4,47	12,20	146,40
B2S Hiver	4,169	4,230	4,291	4,352	4,413	4,474	76,36	916,32
Eté	2,706	2,767	2,828	2,889	2,950	3,011		
B2M Hiver	4,169	4,230	4,291	4,352	4,413	4,474	76,36	916,32
Eté	2,706	2,767	2,828	2,889	2,950	3,011		
----- Prix de Référence de Modulation (cent/kWh) -----								0,566
3 UR Grand Confort (*)	4,26	4,32	4,38	4,44	4,50	4,56	19,42	233,04
TEL Hiver	4,169	4,282	4,395	4,508	4,621	4,734	564,56	6 774,72
Eté	2,706	2,732	2,758	2,784	2,810	2,836		
TEL Nuit Hiver	3,745	3,858	3,971	4,084	4,197	4,310	564,56	6 774,72
Eté	2,706	2,732	2,758	2,784	2,810	2,836		
2ème Tranche	Seuil :	2,4 GWh	Réd. (cent/kWh) :	0,200				

Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson :

55,56 EUR/an

(*) CTA incluse

Localités desservies en Gaz Naturel
Tarifs en application au 01-juil-10 (Hors Taxes)

2) Tarifs en extinction

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
Appoint-Secours Prime fixe (**)	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	91,63	1 099,56
Prix Proportionnel	4,621	4,639	4,686	4,747	4,808	4,869		
3Gb Immeuble	4,17	4,23	4,29	4,35	4,41	4,47	12,20	146,40

Forfait Cuisine Collectif (*) :
Prix des kWh en écart
Conso. réf./lgt (kWh)

93,24 EUR/an
3,34 cent/kWh
660

Forfait Cuisine Individuel (*) :

120,72 EUR/an

(*) CTA incluse

(**) cent/kWh/j/mois